



Communiqué

Le 09 février 2010 s'est tenue au Ministère une rencontre avec Dominique BUSSEREAU, les différents directeurs de ports et représentants de la manutention portuaire.

Malgré les explications présentées, nous constatons que la loi du 04 juillet 2008 ne nous apporte aucun nouveau trafic dans les ports français, aucune perspective de développement de l'activité réelle avec une crise économique mondiale qui accentue la fragilité de nos ports (exemple parmi tant d'autres le port de Dunkerque avec le départ de Total).

Le Ministre mise sur le long terme pour voir si sa réforme est la bonne solution pour relancer les ports français.

Nous continuons d'affirmer que cette réforme est une aberration et que la seule problématique des ports est le manque chronique d'investissements de la part de l'Etat. D'ailleurs et malgré les ambitions affichées par le gouvernement, les investissements consentis dans le cadre de la réforme sont beaucoup trop faibles comparés aux autres ports européens. Aucune annonce formulée par le Ministre lors de cette rencontre.

Concernant l'emploi, le Ministre a clairement précisé qu'aucune directive n'avait été adressée aux directeurs de ports pour diviser les effectifs par 3 ou 4. Dans le cadre du dialogue social et du respect de l'accord cadre, le Ministre demande à chaque place portuaire d'ajuster les effectifs en fonction des besoins.

Nous allons donc contrôler au plan local que les propos du Ministre sont respectés notamment sur :

- La possibilité d'embauche là où des difficultés de service sont rencontrées.
- Le respect des accords locaux négociés dans le cadre de l'application de la loi.
- Le respect de l'accord cadre :
 - aucun licenciement, tous les salariés doivent se voir offrir un emploi pérenne ;
 - respect des métiers et des qualifications ;
 - missions externalisées qui doivent être réinternalisées ;
 - pérennité des filiales créées ;
 - le cousu main qui doit permettre une adaptation intelligente de la loi en fonction des spécificités de chaque place portuaire.

Le dernier sujet qui a été évoqué concerne la négociation de la nouvelle Convention Collective Nationale unifiée.

Sur ce point, nous demandons toujours que cette convention s'applique à l'ensemble des travailleurs portuaires, qu'ils soient d'un port de commerce, de pêche ou fluvial.

Adresser le courrier à :

Fédération Nationale des Ports et Docks C.G.T. Case 424 - 93514 Montreuil Cedex

Téléphone 01 48 18 82 96 - Fax 01 48 18 82 94 - Mail : contact@portsetdocks.org - Site : www.portsetdocks.org

CCP Fédération Ports et Docks 2061 76 K Paris

